

PROGRAMME DE RECHERCHE
"POLITIQUES PUBLIQUES ET PAYSAGES :
ANALYSE, EVALUATION, COMPARAISONS"

Rapport final de synthèse

mai 2002

GENÈSE D'UN PAYSAGE INDUSTRIEL : LA PROCHE BANLIEUE PARISIENNE

LES EFFETS DU DÉCRET DE 1810

Responsable scientifique

André GUILLERME

CNAM-CDHT

5 rue du Vertbois, 75003 PARIS

téléphone : 01 53 01 80 25

télécopie : 01 53 01 80 24

adresse électronique : guillerm@cnam.fr

1. OBJECTIF ET DÉMARCHE

Le projet vise à évaluer dans le très long terme – près de deux siècles – la politique industrielle de l'Etat français dans la morphogenèse paysagère en prenant le cas de la banlieue parisienne. Cette démarche historique s'appuie essentiellement sur des archives publiques – nationales, départementales, communales, préfectorales – et sur la topographie historique ; sur l'interprétation de textes techniques – annales scientifiques et techniques, dictionnaires et encyclopédies, précis techniques – relativement à l'impact des process sur l'environnement urbain.

Il s'agit tout d'abord d'expliquer pourquoi, comment et dans quel contexte ce décret a pris naissance en 1810. Pourquoi dès sa publication il a participé à la mise en place du paysage industriel sur l'ensemble du territoire national mais plus particulièrement à Paris et dans sa proche banlieue. Il est intéressant de noter que se met en place dès les cinq premières années du XIXe siècle une politique industrielle qui bénéficie presque aussitôt d'un encadrement environnemental dont le décret du 15 octobre 1810 marque la concrétisation. Le caractère fondamental de ce texte est attesté par l'extrême longévité de son application. Il faudra attendre la loi du 19 décembre 1917 – soit plus d'un siècle – pour que se mette en place une nouvelle législation.

Ensuite l'étude porte – alors que la puissance publique soutient durablement le développement industriel – sur le long terme. Elle met en lumière les modes d'implantation des fabriques et des usines et leur insertion dans le tissu foncier et ce depuis la restauration jusqu'au début des années 1970 lorsque se manifeste – principalement dans le quart nord-est qui constitue le cœur ouvrier de la banlieue – les phénomènes conjoints de décentralisation et de desserrement industriels.

Le démarrage industriel de la banlieue est essentiellement dû à l'accueil d'activités parisiennes nuisantes, mais aussi d'entreprises chassées de la capitale par les grands travaux d'Haussmann et l'imposition de l'octroi sur les matières premières livrées dans la zone annexée en 1860. Déjà se dessine une ségrégation géographique car ce mouvement centrifuge est loin de concerner l'ensemble de la banlieue. Les nouvelles implantations ont lieu dans les communes du nord-ouest au nord-est, limitrophes de Paris et proches d'une voie d'eau (Seine, canaux).

A partir de 1880 le nombre d'établissements industriels en banlieue s'accroît et ce n'est plus seulement le fait des transferts en provenance de la capitale. La banlieue affirme sa suprématie acquiert son autonomie industrielle. La géographie industrielle reste sensiblement la même ensuite, avec un renforcement sur les points forts et une expansion spatiale prolongeant les axes déjà mentionnés.

2. LE DÉROULEMENT DU PROJET

2.1 Les partenaires

- Partenaires ayant effectivement contribué aux travaux de recherche.

néant

- Autres partenaires associés au déroulement.

néant

2.2 Difficultés rencontrées

Le projet s'inscrivait dans le programme de thèse d'une doctorante allocataire qui a démissionné au bout de deux ans et qui n'a pratiquement rien remis sur l'évolution de

l'environnement dans le Val-de-Marne. Ceci explique certaines lacunes concernant ce secteur géographique et l'abondance d'exemples relevés dans la banlieue Nord.

Par ailleurs, en ce qui concerne la Seine-Saint-Denis, la consultation des archives départementales récentes n'a été autorisée qu'à la condition de ne diffuser aucune information. La raison de cette restriction réside dans le caractère sensible de certains renseignements qui peuvent être utilisés dans la recherche des pollutions rémanentes dans les anciens sols industriels.

D'autres difficultés sont apparues sur le plan matériel. Le principe de la convention affectée laisse trop peu de latitude dans l'utilisation des crédits. Il est en effet quasiment impossible – surtout dans le cas de conventions de relativement longue durée – de prévoir à l'avance les différents postes des dépenses. Dans le cas présent nous avons prévu un volume relativement important de vacations, pour effectuer des dépouillements en archives en fait ces crédits ont été utilisés seulement à la fin de la convention pour la réalisation de cartes. Il s'est d'autre part produit un retard important dans l'attribution des crédits. La notification du premier versement de 47 000 F nous est parvenue le 28 juin 1999, soit plus de six mois après le début de la convention. Il nous a donc fallu financer le démarrage du projet – vacations, missions, achat d'un ordinateur portable - sur les fonds propres du CDHT. Enfin des dysfonctionnements au sein du service financier du CNAM, mouvements de personnels notamment, n'ont pas contribué à améliorer la gestion financière du programme.

2.3 Conformité des réalisations au projet initial (en terme d'objectif, de planning, de démarche)

L'objectif défini à l'origine a été atteint (avec difficulté cependant, deux mois de plus auraient permis de « ficeler » le travail). La démarche a permis de reformuler la problématique environnementale du laboratoire (ce qui paraît très positif) et de l'engager dans de nouvelles recherches de géographie historique du paysage urbain.

3. LES RÉSULTATS

3.1 Résumé des acquis

La législation sur les établissements classés constitue un point de rencontre unique entre le droit et la technique. Elle s'applique dans le département de la Seine d'une manière spécifique, conditionnée et officiellement justifiée par la situation particulière du département au sein de l'ensemble français. Ce contexte parisien, dans lequel évolue une banlieue en quête de son émancipation, fait clairement apparaître des inégalités dans le traitement des intérêts des diverses entités constituant le département.

Dès lors, se dessinent les contours de plusieurs territoires, distingués par la forme qu'y prend la gestion des industries.

Dans les premières décennies d'application du décret est clairement affirmée une première distinction fondamentale entre les villes « lieux de plaisance » ou de villégiature et les « localités consacrées aux fabriques ». Dans la première catégorie s'illustrent Auteuil, Passy, Boulogne, Neuilly, Saint-Cloud, Saint-Mandé ou Saint-Maur ; dans la deuxième, figurent Saint-Denis, Saint-Ouen et Aubervilliers, où « il existe un grand nombre [d'usines] qui ne se nuisent pas entre elles, mais savent se prêter un mutuel appui. »¹

Ces communes résidentielles offrent un paysage souvent verdoyant et calme ; on y est entre soi. La location de belles demeures et le séjour de l'aristocratie ou de la bourgeoisie aisée en font la richesse, une richesse que l'installation d'usines indésirables mettrait à bas. Les

¹ Voir *Rapports généraux des travaux du Conseil de salubrité pendant les années 1829 à 1839 inclusivement*, pp. 152-153.

autorités du département comprennent très tôt le parti à tirer de ce décret-loi qui prescrit le maintien à distance des établissements dangereux. Les décisions prises visent à « éloigner le plus possible les fabriques de ces endroits privilégiés ». Cette volonté politique départementale est régulièrement réaffirmée et trouve son pendant au niveau local. Les populations s'inscrivent en première ligne contre tout projet d'aménagement inadapté à ces lieux favorisés. Peu à peu cette conception s'applique au cœur même de la ville, afin de préserver quelques beaux quartiers parisiens.

Parmi ces communes identifiées comme « à vocation industrielle », certaines se caractérisent par l'insuffisance ou l'absence de fréquentations, historiques, de l'aristocratie ou de la bourgeoisie. D'autres jouissent d'une tradition commerciale et artisanale ancienne, liée aux quartiers parisiens, qui sert de terreau au développement de la grande industrie. D'autres enfin sont victimes d'un manque de combativité dans la lutte contre les transformations suscitées par l'industrialisation. Ces villes accueillent ainsi, heureusement ou non, une production qui tend à quitter le centre ville par suite de choix individuels ou de pressions contraignantes. En effet, dès la fin des années 1830 le conseil de salubrité se montre plus que circonspect dans la formulation de ses propositions d'autorisations intra-muros. Il suggère la suppression des fabriques non autorisées ou de simples tolérances (autorisations à titre provisoire), afin de permettre néanmoins aux fabricants d'écouler leurs stocks sans dommages. Il veille à ne pas grever le territoire parisien de servitudes industrielles, dont la suppression ultérieure s'avérerait juridiquement délicate dans la mesure où elle équivaldrait à une véritable expropriation. Il se réjouit de la tendance des ateliers industriels à « s'écarter du centre des habitations »² et à s'établir en banlieue ; une tendance que « l'Administration peut favoriser ou provoquer, en n'accordant les autorisations qu'avec réserve pour les établissements qui paraissent vouloir se grouper dans l'intérieur des villes, et qui peuvent y avoir une influence fâcheuse ».

Cette politique du repoussoir conduit en cinquante ans à la mise en place d'une « redoutable ceinture d'insalubrité »³ autour de Paris. Cette zone périphérique morbide est rendue responsable des épidémies de choléra de 1884 et 1892 ; elle recèle encore en 1890 des foyers de fièvre typhoïde et de diphtérie. C'est là que s'y concentre la grande majorité des établissements de 1^{ère} classe, plus rarement autorisés à Paris.

La procédure administrative qui se met en place dans les années 1820 joue un rôle considérable dans la transformation des réalités paysagères d'une banlieue essentiellement rurale et faiblement peuplée. Nous verrons en quoi résident les spécificités du département de la Seine par rapport au reste du territoire et de quelles façons les circonstances d'application du décret ont pu jouer sur l'évolution du bâti local.

Dans le sillage de la réglementation sur les établissements classés, se pose également la question des activités encombrantes, indésirables dans la ville. La banlieue nord est parfois devenue « l'exutoire naturel » d'une capitale débarrassée des fonctions improductives, accueillant : centres de traitement des ordures, dépôts de bus ou de pavés, cimetières ou hôpitaux. En recommandant l'éloignement des activités dangereuses des populations, le décret-loi a rendu possible l'implantation en proche banlieue d'industries vite devenues indispensables (suite au fort accroissement de la population). Elles se revendiquent comme des services publics ; elles ont inscrit dans le tissu urbain des empreintes indélébiles⁴. Le préfet de police prenait ses décisions au nom d'intérêts et d'enjeux jugés supérieurs aux réalités locales, faisant preuve en cela de partialité. C'est cette gestion partisane des établissements classés qui a modelé le paysage urbain de la banlieue nord.

² Voir *Rapports généraux des travaux du Conseil de salubrité pendant les années 1829 à 1839 inclusivement*, pp. 152-153.

³ Voir *Rapports généraux des travaux du Conseil de salubrité pendant les années 1890 à 1894 inclusivement*, pp. 368-376.

⁴ Voir l'exemple du traitement des ordures ménagères à Saint-Ouen.

Le décret du 15 octobre 1810 apparaît comme le prototype du développement durable (interférences politique, sociale, économique en harmonie). Il a joué un rôle essentiel dans le paysagement industriel du début du XIXe siècle.

« Dans cette préférence pour un site qui a conduit nombre d'usines à s'installer et à se développer sur la « Plaine Saint-Denis », il y a plus que la formation d'un pôle industriel localisé, il y a d'une façon plus large avec toutes les autres localisations du secteur Nord et Nord-Est Parisien, constitution d'un tissu industriel. En s'implantant d'une façon concentrée ou plus lâche sur cette portion de territoire, l'industrie a déterminé pour ses besoins et à son profit le développement de l'urbanisation de toute la banlieue Nord et Nord-Est Parisien en rendant l'évolution d'un département étroitement dépendante de celle des activités productrices. (...) une fonction dominante s'est imposée sur un territoire en modelant son organisation et en instaurant des équilibres économiques démographiques, socio-politiques, en créant un paysage d'usines (...). Ce qui demeure depuis un siècle c'est la permanence du type d'appropriation des sols par de grands établissements industriels pour des activités de production. »⁵

Le bâti de la banlieue nord, à repenser aujourd'hui, a subi les assauts répétés d'une industrie dévoreuse d'espaces. Une industrie appelée à se développer encore, dans la mesure où la législation favorise ces évolutions, se faisant plus incitatrice que réglementaire.

Les principes qui ont inspiré la rédaction du décret et de la loi de 1917, les lacunes réglementaires et la faiblesse de la mise en œuvre, autant de données qui ont participé aux phénomènes constitutifs du paysage de la banlieue nord. Le décret-loi, utilisé par l'Etat et les autorités préfectorales, a transformé des « terres suburbaines » en sites privilégiés d'accueil des activités secondaires. L'industrie en proche banlieue nord, réalité incontournable de la première moitié du XXe siècle, donnée des questions humaines et urbaines avec laquelle il faut composer pour programmer de futurs développements, est remise en question à partir des années 1960. Si la législation sur les usines classées a été insuffisante à protéger l'environnement humain et urbain, elle a conditionné les formes d'occupation de l'espace et déterminé certaines formes du paysage.

Le décret a eu un impact sur la localisation industrielle, même si les implantations usinières se sont parfois installées au gré des initiatives individuelles et de libre disposition de l'espace. Il a soutenu la mise en place d'agrégats d'usines dangereuses, c'est-à-dire de réels îlots insalubres en proche banlieue nord-est. De petits regroupements industriels se sont formés dans les quartiers d'habitation, des zones mixtes de fait qui s'inscrivent dans le territoire et laissent leur empreinte sur le tissu local. Une ségrégation spatiale entre une banlieue industrielle, ou considérée telle, et une banlieue plus résidentielle, ou conservée telle s'est réellement s'est affirmée. Les derniers espaces *réserves* ont été condamnés. Le bâti de la proche banlieue porte les stigmates des contraintes inspirées par le décret et les ordonnances et arrêtés successifs, puisque, outre la détermination de localisations, on a cherché à réglementer les dispositions matérielles des constructions. Encouragé par le décret, le mouvement d'industrialisation a également contribué à la constitution d'une véritable culture usinière et ouvrière, partie intégrante de l'identité de cette banlieue.

3.2 Liste des publications

JIGAUDON Gérard, « Cent ans d'implantations industrielles en région parisienne (1860-1960), Rappel historiographique » *L'archéologie industrielle en France* n° 35 - décembre 1999, pp. 63-66.

⁵ Voir DUCREUX M., *La formation d'un tissu urbain industriel, Saint-Denis-Aubervilliers*, slnd, 34 p., p 3.

JIGAUDON Gérard, « Un siècle de cohabitation habitat-industrie dans la banlieue nord-ouest de Paris (1860-1960) », *Rencontres internationales pour l'histoire de l'environnement urbain*, Clermont-Ferrand, mai 2000, publication in : BERNARDT Christoph, MASSARD-GUILBAUD Geneviève (eds.), *Le démon moderne / The Modern Demon*, Clermont-Ferrand, 2002, Presses universitaires Blaise Pascal, 465 p.

GUILLERME André, LEFORT Anne-Cécile, « Gestion des nuisances en banlieue parisienne et paysage urbain, 1810-1960 », Cycle de l'Ecole française de Rome *Citta e ambiente*, publication in *Les cahiers de l'Ecole française de Rome*, fin 2002.

LEFORT Anne-Cécile, « Les rapports entre Paris et sa proche banlieue nord-est à travers la question des établissements classés, 1870-1920 », *Urban Environment : Ressources, Perceptions, Uses / L'environnement urbain : ressources, perceptions, usages*, Round table, University of Leicester, 27-30 juin 2002.

GUILLERME André, « La planification industrielle en France de Chaptal à Chevallier (1800-1840) », *Urban Environment : Ressources, Perceptions, Uses / L'environnement urbain : ressources, perceptions, usages*, Round table, University of Leicester, 27-30 juin 2002.

3.3 Autres formes de valorisation scientifique

Séminaires de recherche (cf. infra § 4.2 axe 3)

3.4 Actions de transfert

4. CONTRIBUTION DU PROJET AU PROGRAMME

4.1 Perspectives et conditions de généralisation des résultats en dehors du cas d'étude

Les résultats obtenus peuvent être généralisés à l'ensemble du territoire français, voire européen continental du moins jusqu'en 1830. Cependant en dehors du département de la Seine le décret est peu appliqué – sauf peut-être dans les Bouches-du-Rhône, la Seine-Maritime (alors Seine-Inférieure) et la Loire-Atlantique (autrefois Loire-Inférieure), jusqu'en 1852. Il est vrai que le département de la Seine est privilégié, dans la mesure où il est le seul à posséder – jusqu'à la loi de 1917 – un corps spécial d'inspecteurs nommés sur concours et présentant au point de vue scientifique toutes les garanties désirables.

4.2 Contribution du projet à la réponse aux interrogations soulevées dans l'appel à proposition (en référence aux différents axes)

Axe 1 « Emergence du paysage dans la culture contemporaine »

L'apport du projet concerne la prise de conscience de la notion de paysage urbain et surtout de paysage industriel.

Même si aujourd'hui, cinquante pour cent de l'humanité habite en ville, il y a encore bien des conditions à réunir pour que le développement des villes se présente de manière satisfaisante pour tous les habitants : des logements décents, des espaces publics adaptés, un patrimoine préservé, des transports en commun efficaces, des infrastructures maillées, etc.

Les populations urbaines ont longtemps banni les villes de leur sensibilité paysagère et ne les ont pas, pour n'en pas voir la laideur, représentées, en peinture ou en littérature.

Cette exclusion tend à disparaître aujourd'hui, sauf peut-être au Japon où le paysage urbain semble absent de la sensibilité des habitants et l'urbain coupé de l'esthétique⁶.

Il est à présent admis qu'il convient de mieux prendre en compte le paysage urbain en promouvant les méthodes pour sa protection et sa valorisation.

Les mentalités ont évolué relativement à l'aménagement de l'espace public. Il doit aujourd'hui concilier fonctionnalité, sécurité, accessibilité, confort, esthétique. Certaines villes, dotées d'une organisation appropriée, ont acquis un savoir-faire et maîtrisent maintenant les conditions nécessaires pour concevoir et réaliser des espaces publics de qualité

Afin de permettre aux services de l'État et des collectivités locales, ainsi qu'aux divers maîtres d'œuvre, de réaliser des paysages urbains de qualité, il est indispensable de promouvoir des éléments de méthode, issus de cas concrets ayant valeur d'exemple.

Axe 2 « Les acteurs sociaux, leurs réseaux et les représentations socio-culturelles du paysage dans l'élaboration des politiques publiques »

Le paysage industriel de la banlieue est l'exemple même d'une construction sociale. Le décret de 1810 a eu un impact certain sur les localisations des établissements industriels mais aussi sur celle des logements de leur personnel, particulièrement à l'époque où les transports urbains sont trop chers pour les ouvriers. Des zones mixtes de fait apparaissent et une ségrégation sociale s'instaure entre banlieues industrielles – où en fait habite et industrie sont souvent étroitement imbriqués - et résidentielles – sous-entendu résidence aisée. La législation a favorisé le développement industriel de certains secteurs et a par conséquent contribué à la naissance d'une culture ouvrière qui participe de plein droit à l'identité de cette banlieue.

Différents acteurs sont intervenus dans cette mise en paysage le préfet de la Seine, le préfet de Police et les maires en premier lieu puisque les autorisations d'exercice mais aussi les membres du conseil de salubrité du département de la Seine. Mais les populations locales jouent aussi un rôle non négligeable dans la police manufacturière. Elles peuvent manifester une opposition complète à telle implantation. Dans l'autre sens, la cause communale importe aussi. Les habitants de La Villette considèrent d'un œil bienveillant tout nouveau projet qui contribue à donner de l'extension à l'économie de leur commune.

Quant aux industriels demandeurs, ils s'installent contraints ou libres soit parce que la charge foncière est faible, que l'accès à la route ou au chemin est facile, ou bien en raison de l'accessibilité à la matière première, ou encore là où les carrières offrent des espaces souterrains pour le stockage, parce que le relief permet l'évacuation des eaux résiduaires et qu'on peut trouver en profondeur de l'eau indispensable à l'exercice de l'activité.

Axe 3 : L'évaluation des formations aux études paysagères dans le cadre des politiques publiques d'enseignement et de recherche

Depuis le début de la convention les recherches sur la formation du paysage industriel de la banlieue parisienne ont alimentés les sessions de plusieurs cours et séminaires de la chaire d'histoire des techniques du CNAM.

« Géographie historique des pollutions industrielles en région parisienne (XIXe-XXe siècles) » André GUILLERME, Gérard JIGAUDON, séminaire CNAM en Histoire des Techniques (année 1997-1998, 2ème trimestre).

⁶ BEL Jean, *L'espace dans la société urbaine japonaise*, Paris, 1980, Publications orientalistes de France.

« *Entre artisanat et industrie : déstructuration de l'espace et de la société en France (1780-1980)* », Anne-Françoise GARÇON, Gérard JIGAUDON, cours C2 d'histoire des techniques du CNAM, (année 1998-1999).

« *Les pollutions industrielles : un héritage spatio-temporel* », André GUILLERME, Laurence LESTEL, Gérard JIGAUDON, cours C3 d'histoire des techniques du CNAM, (année 1999-2000).

« *L'industrie en milieu urbain. (évolutions industrielles et occupation de l'espace) XVIIIe – XXe siècles* », André GUILLERME, Laurence LESTEL, Gérard JIGAUDON, cours C3 d'histoire des techniques du CNAM, (année 2000-2001)

« *Histoire de l'environnement industriel et urbain, XVIIIe – XXe siècles* » André GUILLERME, Laurence LESTEL, Sabine BARLES, cours C3 d'histoire des techniques du CNAM, 2001-2002.

Ces enseignements s'adressent aux historiens, aux acteurs de la gestion des pollutions urbaines, aux membres des collectivités locales et en général à tout public de haut niveau. Les objectifs de la formation pour l'année en cours sont :

- développer une *histoire environnementale de l'espace urbain* par une approche collective et pluridisciplinaire. La ville est étudiée à travers l'histoire de la gestion des sols, de ses ressources en eau et de ses déchets, ainsi que par l'analyse de la pression anthropique générée par la montée en puissance des transports et de l'industrie,
- engager une réflexion autour de la perception des nuisances induites et des modes de gestion de celles-ci.
- établir l'impact réel de la croissance urbaine et industrielle du XIX^e siècle sur la qualité de l'environnement, par la construction de flux de matière organique ou inorganique, à travers l'analyse des pratiques de vie et des procédés industriels anciens, générateurs de pollutions visibles et invisibles.

Principaux thèmes abordés au cours de l'année 2001-2002 :

- La ville et son environnement avant la révolution industrielle.
- Site, sol et sous-sol en milieu urbain.
- La gestion des déchets urbains dans l'histoire.
- Outils et méthodes de recherche du passé industriel.
- Perception et réalités de l'usine dans la ville.
- La gestion des établissements classés en région parisienne (1810-1945).
- L'incidence des nouvelles industries du XIX^e siècle sur la qualité environnementale.
- Le sol : mémoire du passé industriel.

Ces enseignements se poursuivront au cours de l'année universitaire 2002-2003, mais cette fois hors temps ouvrable, c'est-à-dire dans un horaire plus accessible aux auditeurs salariés.

Axe 4 : L'analyse et l'évaluation de l'encadrement législatif, juridique et fiscal français du paysage

De nos jours la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée au Titre Ier du Livre V du code de l'environnement, est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. Elle vise toutes les activités industrielles (sauf les installations nucléaires et les mines qui relèvent d'autres législations), les élevages intensifs et les activités de traitement de déchets. Cette loi remonte à 1976 mais elle succède à une loi de 1917, et cette dernière au décret de 1810 qui marque le point de départ de l'étude. Ce décret peut être considéré comme la première marque d'une législation environnementale.

Afin de mieux comprendre les modes d'application de ce régime dans les communes de banlieue, il est indispensable de prendre également connaissance de la jurisprudence concernant la législation sur les établissements classés. Il ne faut pas accorder d'importance uniquement aux textes du décret de 1810 et des règlements postérieurs, car le « décalage continu »⁷ est parfois grand de la théorie à la pratique.

Pourtant la législation a été insuffisante à protéger l'environnement humain et urbain, elle a tout de même conditionné les formes du développement industriel. Elle a prescrit des conditions d'exercice, mais n'a pas mis en œuvre les moyens de les faire respecter. Elle a systématiquement incité toute usine en activité sans autorisation préalable à demander une permission réglementaire, lui indiquant des conditions de fonctionnement négociées, au lieu de prononcer sa fermeture. Elle a rendu toute suppression d'industrie extrêmement difficile. Les rapports du tissu industriel à l'espace local ainsi agencés (occupation et organisation de l'espace, bâti) ont déterminé certaines formes du paysage de la banlieue.

Axe 5 : L'évaluation économique des politiques publiques en matière de paysage

C'est sans doute l'aspect qui a été le moins abordé dans l'étude, peut-être en raison de la difficulté de trouver des sources historiques fiables en la matière.

Il ne faut pourtant pas sous-estimer les intentions de Chaptal lui-même en la circonstance. L'ancien ministre, dans le *discours préliminaire* à la rédaction du décret, définit une aide à la décision de l'entrepreneur mais aussi une véritable politique industrielle et urbaine dont on il conviendrait de souligner davantage toute la portée économique et urbanistique.

Axes : 6 L'évaluation des effets des politiques publiques sur les structures matérielles du paysage

La proposition de recherche se rattache essentiellement à cet axe. Les autorisations données aux industriels pour exercer leur activités étaient accordées par l'administration à différents niveaux suivant l'importance des nuisances occasionnées. Par exemple à l'échelon communal l'avis du maire et de ses adjoints était déterminant surtout pour les établissements de la troisième classe. On conçoit que certains magistrats se soient retrouvés partagés au moment de donner une autorisation d'exercer à une usine entre, d'une part, la perspective de ressources fiscales accrues et la création de nouveaux emplois au bénéfice de leur commune et, d'autre part, les récriminations émanant d'administrés, donc d'électeurs (après 1870), mécontents de vivre à proximité d'un établissement « insalubre ». Les différentes attitudes des acteurs locaux se sont avérées déterminantes dans la formation du tissu industriel et son insertion dans l'espace urbain.

4.3 Principaux enseignements en terme de :

- Méthode d'évaluation du paysage ;

⁷ Voir ROSANVALLON Pierre, *L'Etat en France de 1789 à nos jours*, Seuil, Paris, 1990, 379 p, p. 126.

L'approche historique fait émerger la notion de longue durée et par conséquent de « développement durable ». Elle montre aussi que le paysage est une catégorie sociale mouvante dans le temps et que l'Etat s'est donné les moyens de définir les paysages de la nation.

- Méthode d'analyse et d'évaluation des politiques publiques ;

La méthode historique montre que la loi n'apparaît pas « ex abrupto », mais qu'elle est, dans ce cas, l'objet d'une longue négociation entre experts (ici chimistes, pharmaciens, médecins, juristes).

L'analyse historique est essentiellement archivistique et archéologique.

- Politiques publiques et paysages ;

Les formes de l'Etat – aveugle mais sensible – ont à leur disposition tous les moyens et outils pour donner un contenu exhaustif aux figures du paysage qu'elles veulent engendrer. La question est l'adéquation de ces paysages avec la demande sociale.

- Prolongements théoriques

Ce travail a permis de développer de nouvelles recherches sur le paysagement industriel (thèse en cours, soutenance prévue fin 2002) et surtout de remettre fortement en question les fondements, positivistes, de la Révolution industrielle en France.